

POUR VOTER :

Veillez inscrire un «X» dans l'espace réservé à cet effet à la droite du nom du(des) candidat(s) de votre choix. Le nombre maximum de candidats pour lesquels vous pouvez voter est indiqué au bas du bulletin de vote. Notez que le nombre de candidats pour qui vous votez peut être inférieur au nombre maximum **mais ne doit pas le dépasser**.

EXEMPLE D'UN BULLETIN DE VOTE REMPLI

ÉLECTION AU POSTE DE MEMBRE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE LA RÉGION SCOLAIRE FRANCOPHONE DU <hr/> N° _____	Nom numéro un _____	_____
	Nom numéro deux _____	_____
	Nom numéro trois _____	_____
	Nom numéro quatre _____	_____
	Nom numéro cinq _____	_____
Le nombre maximum de candidats pour qui vous pouvez voter est de 3.		

Veillez plier votre bulletin de vote de façon à cacher votre choix. Les initiales de la personne qui vous a remis le bulletin de vote doivent cependant être visibles.

APRÈS AVOIR VOTÉ

Remettez votre bulletin de vote au scrutateur responsable de l'urne. Le scrutateur déposera le bulletin dans l'urne.

Vous pouvez ensuite quitter le bureau de scrutin.

BULLETIN DE VOTE PORTANT SUR UNE QUESTION OU UN RÈGLEMENT DONNÉ

Dans le cas d'un bulletin de vote portant sur une question ou un règlement donné, veuillez inscrire un «X» à droite de la mention «Pour» ou «Contre» ou à droite de la mention «Oui» ou «Non».

BULLETINS DÉTÉRIORÉS

Si vous avez commis une erreur en marquant votre bulletin ou s'il est détérioré de quelque autre façon, vous pouvez le remettre au scrutateur en échange d'un autre bulletin de vote.

Tout bulletin de vote sali, griffonné, déchiré ou portant une marque quelconque permettant d'identifier l'électeur est rejeté et ne sera pas compté.

**SAUF AVIS CONTRAIRE, CHAQUE ÉLECTEUR
N'A DROIT QU'À VOTER UNE SEULE FOIS.**

**LE FAIT DE SORTIR UN BULLETIN DE VOTE DU
BUREAU DE SCRUTIN CONSTITUE UNE INFRACTION**